Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20221013_014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022 **Date d'affichage : 6 octobre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**N. MONZON**	**procuration à**	**P. DOUWES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**É. GRILLON**
	C. MOYNIEZ		**M. FERNANDEZ**
	C. TIPHINEAUD		**G. BORRELLY**
	J. QUEIJO		**V. MOREAU**
	M. LEGOFF		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**T. BAYRAK**
	V. BAYOUT		**C. CONTAMIN**

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SAMOURAÏ CLUB

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU le courrier du 26 septembre 2022 de Monsieur Jean-Pierre Jandin, Président de l'association Samouraï Club, sollicitant une subvention exceptionnelle dans le cadre du projet de l'association,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 10 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention doit être soumis au respect de leurs obligations légales par les associations bénéficiaires ainsi que la signature de la Charte de la Laïcité,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20221013_014

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick ROUYER,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **500 €** en faveur de l'association Samouraï Club.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2022.

DIT que le versement de la subvention est soumis à la signature de la Charte de la Laïcité.

PRÉCISE que cette aide exceptionnelle ne saurait en rien considérée comme une subvention reconductible.

PRÉCISE que la subvention attribuée dans la présente délibération ne pourra être versée à un bénéficiaire qui n'aurait au préalable transmis à Monsieur le Maire un dossier complet incluant notamment ses statuts à jour, son dernier rapport moral et financier, ainsi qu'une présentation de ses besoins faisant ressortir l'intérêt local de la demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE (94480 Val-de-Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_01